

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 23/11/2023		N° DP 34162 23 K0136
Par :	Monsieur GREGORY GROUSSET	Surfaces : de plancher : 0 m ² d'emprise : 0 m ²
Demeurant à :	1 AVENUE Avenue Pierre Sirven 34530 MONTAGNAC FRANCE	
Pour :	Installation de bloc de climatisation avec cache clim	Destinations : Habitation
Sur un terrain sis à :	1 AVENUE PIERRE SIRVEN 34530 MONTAGNAC	Parcelle n° BR0273

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 28/01/2021 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 ;
Vu l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/01/2024 (ci-annexé) ;

Considérant que dans ce site protégé, il convient de respecter la composition des façades et de veiller à ne pas installer de dispositifs techniques étrangers, qui constitueraient une dégradation de la façade de cet immeuble et à un appauvrissement des abords des monuments historiques cités en annexe ;

Considérant que la présente demande d'installation d'un bloc de climatisation ne peut être acceptée. Ces travaux seraient de nature à porter atteinte au maintien de la qualité du cadre de vie urbain et paysager des abords et à la présentation des monuments, dont il convient de préserver l'harmonie ;

Par ces motifs,

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE – Il est fait **OPPOSITION** à la Déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à MONTAGNAC, le 09 JAN, 2024

M. Yann LLOPIS
Maire de MONTAGNAC



La présente décision est transmise le 09 JAN, 2024
au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du
code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.